



**SOUTIEN AUX INITIATIVES D'ECONOMIE  
SOCIALE ET SOLIDAIRE  
DU TERRITOIRE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**APPEL A PROJETS 2018**

**Cahier des Charges**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :**

**Vendredi 14 septembre 2018 à 12h00.**

## ELEMENTS DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJET

A travers la mise en place d'une politique de soutien à l'Economie sociale et solidaire (ESS), l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre souhaite contribuer au développement d'un territoire inclusif, innovant et durable.

Avec plus de 16 500 emplois locaux relevant de ce secteur et près de 1300 structures employeuses<sup>1</sup>, l'Economie sociale et solidaire répond de manière innovante aux enjeux de développement qui traversent les politiques publiques pilotées par l'EPT : création d'activités et d'emplois pérennes, inclusion et cohésion sociales, transition énergétique, écologique et numérique, santé et autonomie, économie circulaire.

Pour mettre en œuvre sa stratégie de développement de l'ESS, le Territoire mobilise plusieurs leviers :

- L'appui à la création et au développement des structures de l'ESS (accompagnement des porteurs de projet, appels à projets) ;
- La promotion des achats socialement responsables et durables (diversification des marchés réservés, multiplication des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ...),
- L'animation du réseau d'acteurs de l'ESS autour de projets économiques solidaires et durables (structurations de filières, ateliers et rencontres thématiques, dynamique de coopérations...),
- L'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion (Mois de l'ESS, supports de communication dédiés...).

Par le présent appel à projets, le Territoire souhaite **soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire qui, à travers les activités qu'elles développent et les besoins auxquels elles répondent, favorisent la création d'emplois pérennes et l'innovation sociale.** Cet appel à projet vise également à **renforcer la capacité d'action et de coopérations des structures de ce secteur.**

---

<sup>1</sup> Les entreprises de l'ESS au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

## DOMAINES D'INTERVENTION

Cet appel à projet vise à soutenir:

- **Le démarrage d'activités de l'ESS** par une structure récemment créée ou relevant de la diversification d'organisations existantes,
- **Le développement ou la consolidation d'activités de l'ESS** par une structure déjà implantée sur le territoire,
- **La coopération économique et/ou la mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire.** Au-delà d'une simple mise en réseau, il s'agira d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des services proposés mais également de favoriser la co-construction de projets économiques impliquant plusieurs acteurs locaux (structures de l'ESS, acteurs publics et privés).

Ne sont pas éligibles:

- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets purement économiques ne répondant pas aux valeurs de l'ESS,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les projets entièrement subventionnés ou en difficulté financière,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans l'année suivant la date de notification de la subvention.

## STRUCTURES ELIGIBLES

Cet appel à projet est réservé aux :

- Structures de l'ESS, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, en particulier :
  - **Les associations ou coopératives,**
  - **Les structures d'insertion par l'activité économique** agréées par la Direccte ;
  - **Les structures agréées « entreprises solidaire d'utilité sociale »** exerçant un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplissant les conditions cumulatives suivantes :
    1. Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;
    2. Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
    3. Une gestion conforme aux principes suivants :
      - a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
      - b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.
- Structures ayant une existence juridique à la date de dépôt du dossier,

- Groupements de structures, majoritairement composés d'acteurs de l'ESS, et sous réserve que le chef de file soit une structure de l'ESS.

Sont exclus :

- Le secteur bancaire,
- Les mutuelles,
- Les sociétés commerciales non coopératives ou non conventionnées ESUS.

***L'activité principale de la structure doit être exercée sur le Territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.***

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Il est proposé d'instruire les dossiers de candidatures à partir des critères de sélection suivants :

Critère	Éléments d'analyse
<b>Utilité sociale, sociétale et environnementale, Développement territorial.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'activité développée répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire,</li> <li>- Le projet intègre des notions de développement durable de respect de l'environnement et/ou transition énergétique,</li> <li>- Le projet répond particulièrement aux besoins des publics les plus fragilisés et notamment ceux issus des quartiers en politique de la ville.</li> </ul>
<b>Création et / ou consolidation d'emplois durables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et nature des emplois créés (CDD, CDI, Temps plein, temps partiel, publics ciblés...),</li> <li>- Modalités de recrutement local,</li> <li>- Accompagnement et formation des salariés,</li> <li>- Modalités de consolidation des emplois existants,</li> <li>- Secteur d'activités à fort potentiel de recrutement.</li> </ul>
<b>Ancrage territorial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'offre de services/produits proposée est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires privés et publics du Territoire,</li> <li>- Le projet rayonne sur au moins 2 communes du Territoire,</li> <li>- L'analyse du besoin menant au développement de l'activité est partagée avec des partenaires locaux,</li> <li>- Les services/produits proposées sont accessibles au plus grand nombre d'un point de vue géographique, social et financier.</li> </ul>

<p><b>Viabilité économique du projet / hybridation des ressources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le modèle économique repose sur une hybridation des ressources : ventes (produits et/ou service), contributions en nature (dons, mise à disposition de locaux, bénévolat), aides publiques (subventions, exonération de charges, contrats aidés...),</li> <li>- L'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle et permet de structurer l'activité de manière pérenne.</li> </ul>
<p><b>Gouvernance et dynamique collective</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet : usagers, salariés, bénévoles, citoyens, organisations professionnelles, financeurs, collectivités ...</li> <li>- La qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles</li> <li>- Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.</li> </ul>

L'absence de réponse à l'un ou l'autre de ces critères n'est pas éliminatoire.

## PROCEDURE D'INSTRUCTION DES PROJETS

La phase d'instruction et de sélection des projets se déroulera en deux temps :

**- Une phase de pré-instruction (sept /oct 2018)**

Un comité de sélection composé de différents services concernés de l'EPT participera à l'instruction des projets éligibles. Ce comité pluridisciplinaire permettra de croiser les expertises et de partager la connaissance des projets. Les dossiers retenus à l'issue de cette première phase seront ensuite présentés à un jury de sélection.

**- Une phase de sélection des projets.**

Un jury composé d'élus (EPT et communes) ou de leur représentant-e, et de personnes qualifiées (les services de l'EPT concernés, le réseau de partenaires de l'ESS) sélectionnera les projets lauréats et validera les montants de l'aide accordée.

Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une délibération en Conseil Territorial.

Des précisions et compléments d'informations pourront être demandés aux candidats pendant la phase de pré-instruction des dossiers.

## DÉPENSES ELIGIBLES

Dans le cadre de cet appel à projet, la subvention est affectée à un projet défini et n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

Les dépenses éligibles doivent **avoir un lien direct avec la mise en œuvre du projet**.

Dans ce cadre précis, elles peuvent concerner :

- les dépenses directes de personnel impliquées dans la mise en place du projet,
- les dépenses directes de prestation de service rattachées au projet,
- les dépenses directes de fonctionnement rattachées au projet,
- Les coûts d'équipement et de matériel liés au projet.

Le budget prévisionnel du projet devra présenter l'intégralité des dépenses relatives à la réalisation du projet.

La mise à disposition de matériel, de locaux, dons et temps de travail constituent des contributions volontaires en nature, équilibrées en dépenses et recettes, et ne sont pas éligibles à la subvention.

***Considérant qu'il s'agit d'une aide à une entreprise au sens du droit européen, la règle de minimis<sup>2</sup> s'applique.***

## MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le soutien de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est apporté sous la forme d'une subvention de fonctionnement plafonnée à 10 000 euros par projet.

Les dossiers retenus devront faire l'objet d'autres sources de financement.

La subvention accordée sera déterminée en fonction des besoins en tenant compte :

- De l'enveloppe globale de l'appel à projet,
- De l'appréciation des besoins inhérents au projet,
- De la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur,
- Des cofinancements accordés,
- De l'articulation avec les autres dispositifs de soutien du Territoire.

Une attention sera portée à la localisation des projets soutenus dans une logique de maillage du Territoire.

Les projets devront démarrer dans l'année suivant l'attribution de l'aide.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention entre les structures lauréates et le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Une remise de prix pourrait être organisée à l'occasion du Mois de l'ESS à une date restant à définir.

<sup>2</sup> Les aides de minimis sont des aides publiques octroyées à une entreprise (sociétés privées, collectivités, établissements publics ou d'associations...). Elles sont autorisées par la Commission car n'affectant pas les règles de concurrence européenne. Elles doivent être inférieures à 200 000 € cumulés sur une période de trois exercices fiscaux, toutes aides confondues. Ce seuil est porté à 500 000 € pour les entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

**Règlement UE1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement des minimis.**

## EVALUATION DES PROJETS RETENUS

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier relatif à la mise en œuvre du projet soutenu devra être transmis au Territoire dans l'année suivant la notification de la subvention.

## ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Le porteur de projet s'engage à tenir informé l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre des éventuels problèmes ou réorientations du projet.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer le logo de l'EPT dans les actions de communication liées au projet et selon les modalités fixées conventionnellement.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de candidature sont :

- Un courrier d'accompagnement faisant apparaître le montant de la subvention,
- Le dossier de candidature et ses annexes complétés,
- Les statuts datés et signés de la structure,
- Le rapport d'activité approuvé de l'année N-1,
- Les pièces comptables et financières: bilan et compte de résultat relatifs aux 3 derniers exercices de la structure, budget prévisionnel de la structure et plan de financement du projet à 3 ans,
- Un RIB ou un RIP, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis de moins de 3 mois), au répertoire des métiers, ou récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation en préfecture,
- La liste des membres de l'organe de gouvernance avec leur nom, fonction et adresse,
- Le Curriculum Vitae du porteur de projet ou des porteurs de projet dans le cas d'un projet collectif,
- La copie de l'agrément pour les Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale (article 11 de la loi ESS),
- L'attestation sur l'honneur jointe au dossier de candidature.

## TRANSMISSION DES DOSSIERS

Le cahier des charges est mis en ligne sur le site de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au lien suivant : <http://www.grandorlyseinebievre.fr/appel-a-projets-ess2018>.

Les dossiers de candidatures devront être transmis au plus tard le **vendredi 14 septembre 2018 à 12h00** selon l'une des modalités suivantes:

- **Par voie électronique, prioritairement, à :** [deveco.ess@grandorlyseinebievre.fr](mailto:deveco.ess@grandorlyseinebievre.fr).

- Dossier de candidature à renvoyer sous format PDF,
- Pensez à demander un accusé de réception lors de l'envoi.

**Ou**

- **Par voie postale à l'adresse suivante :**

Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre  
Direction du Développement économique et de l'Emploi  
Mission Economie Sociale et Solidaire  
Tour Orix. 16, avenue Jean Jaurès  
94600 CHOISY-LE-ROI

## CALENDRIER PREVISIONNEL

- Date limite de réception des dossiers: Vendredi 14 septembre 2018 à 12h00.
- Instruction des dossiers : mi-septembre à début octobre 2018.
- Jury de sélection : 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre 2018.
- Notification des projets retenus : Novembre 2018.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Contact :**

Stephanie Bardon, cheffe de mission ESS.

[stephanie.bardon@grandorlyseinebievre.fr](mailto:stephanie.bardon@grandorlyseinebievre.fr) - Tél : 01 75 37 73 20 ou 01 71 33 83 21.